



ROULARTA MEDIA GROUP

Société Anonyme
Meiboomlaan 33, 8800 Roeselare
RPM Gand, division Courtrai
TVA BE 0434.278.896

! SEULES SONT VALABLES LES PROCURATIONS EN LANGUE NÉERLANDAISE !

Les procurations en langue néerlandaise sont les seules à être acceptées officiellement.

Pour que les documents soient lisibles pour nos actionnaires étrangers, nous leur mettons une traduction en anglais et en français à disposition.

Les procurations rédigées en anglais et en français ne sont toutefois pas acceptées à l'assemblée générale.

Des procurations collectives, procurations par substitution ou procurations par des institutions financières, des trusts, des administrateurs de fonds ou des titulaires des comptes en nom et pour la compte de plusieurs actionnaires, doivent être accompagnées par une liste qui mentionne : l'identité de chaque actionnaire individuelle, l'identité du/de la fondé(e) et pour chaque actionnaire individuelle, le nombre d'actions avec lesquelles le/la fondé(e) prene part à la vote.

PROCURATION
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 17 MAI 2016

Le/la soussigné(e) (nom, prénom/nom, forme juridique).....
.....
domicilié(e) à (adresse).....
.....

ou

dont le siège social est établi à (adresse du siège).....
.....
et valablement représenté(e) aux fins des présentes, conformément à ses statuts, par (nom, prénom):
.....
.....
porteur/porteuse de (nombre) actions de Roularta Media Group SA, ayant son siège social à 8800 Roeselare, Meiboomlaan 33, désigne par la présente en qualité de mandataire (nom, prénom):

domicilié(e) à (adresse).....
.....



afin de le/la représenter en tant qu'actionnaire lors de l'assemblée générale extraordinaire de la société susmentionnée, qui se tiendra le 17 mai 2016 à 11.00 heures au siège social de la société à 8800 Roeselare, Meiboomlaan 33.

Conformément à l'article 548 du Code des sociétés, des instructions sont demandées pour l'exercice du droit de vote concernant les différents points figurant à l'ordre du jour. Également en application de l'article 548, le mandataire pourra exprimer librement sa voix concernant les points figurant à l'ordre du jour en l'absence d'instructions de l'actionnaire.

Ordre du jour et propositions de décision de l'assemblée générale extraordinaire:

1. Suppression des actions au porteur et adaptation des statuts de la société :

En application de la loi du 14 décembre 2005 portant suppression des titres au porteur, Roularta Media Group a parcouru toutes les étapes dans le cadre de la suppression des actions au porteur. Le 2 mars 2015, le site Web de l'entreprise de marché Euronext Brussels et le Moniteur Belge ont publié l'avis prévu à l'article 11, § 1 et § 2 de la loi du 14 décembre 2005 modifiée par la loi du 21 décembre 2013. Les 4.190 actions au porteur restantes pour lesquelles aucun ayant droit ne s'était présenté ont été vendues le 23 avril 2015 sur l'entreprise de marché Euronext Brussels. En application de la loi du 14 décembre 2005, le produit de cette vente a été consigné par Roularta Media Group auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Proposition de décision : Le texte des articles 9, 13 et 29 des statuts est remplacé par le texte suivant :

« Article 9 – Nature des titres

Les titres sont nominatifs ou dématérialisés suivant le choix du détenteur. Un registre des actions et autres titres nominatifs, consultable par les détenteurs, est tenu au siège de la société. Le registre des actions et autres titres nominatifs peut également être tenu sous forme électronique. Suite à l'inscription dans ce registre, un certificat est remis à l'actionnaire ou au détenteur du titre pour preuve de cette inscription. Tous les titres portent un numéro d'ordre.

Article 13 – Obligations

Le conseil d'administration peut émettre des obligations, garanties ou non. L'assemblée générale peut décider d'émettre des obligations convertibles ou des warrants nominatifs ou sous forme de titres dématérialisés, conformément au Code des sociétés.

Article 29 – Admissibilité

Le droit de participer à l'assemblée générale et d'y exercer le droit de vote n'est accordé que sur la base de l'enregistrement comptable des actions nominatives de l'actionnaire, le quatorzième jour qui précède l'assemblée générale à vingt-quatre heures (heure belge), soit par leur inscription au registre des actions nominatives de la société, soit par leur inscription sur les comptes d'un teneur de compte agréé ou d'un organisme de liquidation, quel que soit le nombre d'actions détenues par l'actionnaire le jour de l'assemblée générale. Les jour et heure visés à l'alinéa 1^{er} constituent la date d'enregistrement. L'actionnaire indique à la société, ou à la personne qu'elle a désignée à cette fin, sa volonté de participer à l'assemblée générale, au plus tard le sixième jour qui précède la date de l'assemblée. Dans le chef d'un obligataire, le droit de participer à l'assemblée générale n'est accordé que soit sur la base de l'inscription de l'obligataire au registre des obligations nominatives de la société, soit sur la base du dépôt d'un certificat établi par le teneur de compte agréé ou par l'organisme de liquidation attestant l'indisponibilité des obligations dématérialisées jusqu'à la date de l'assemblée générale aux endroits



indiqués dans la convocation et ce, au plus tard six jours ouvrables avant la date fixée pour la tenue de l'assemblée générale. »

Dans les dispositions transitoires des statuts, le titre 3 relatif aux titres dématérialisés, y compris la disposition temporaire, est supprimé.

APPROBATION REJET ABSTENTION

2. Destruction des strips VVPR et adaptation des statuts de la société :

Suite à la modification de la législation en Belgique, les strips VVPR émis dans le passé et reliés aux actions émises par Roularta Media Group sont sans objet ou nuls depuis la fin 2013. Par conséquent, ces strips ne peuvent plus être négociés.

Proposition de décision : Il est proposé à l'assemblée générale extraordinaire de détruire 4.730.246 strips VVPR et de supprimer la référence aux strips VVPR à l'article 5 des statuts.

Le texte de l'article 5 des statuts est remplacé par le texte suivant : « Le capital souscrit est fixé à quatre-vingts millions d'euros (80.000.000,00 EUR), représenté par treize millions cent quarante et un mille cent vingt-trois (13.141.123) actions sans valeur nominale, représentant chacune un treize millions cent quarante et un mille cent vingt-troisième du patrimoine de la société ».

APPROBATION REJET ABSTENTION

Afin de:

- prendre part à toutes les délibérations;
- prendre part, au nom du/de la soussigné(e), au vote concernant tous les points figurant à l'ordre du jour;
- signer tous les actes, procès-verbaux et autres documents relatifs à la présente assemblée;
- plus généralement faire tout ce qui apparaîtra nécessaire ou utile pour l'exécution de la présente procuration, avec promesse de ratification.

Signé à, le 2016

(Votre signature doit être précédée de la mention manuscrite "bon pour pouvoir".)